

Article 1

L'Amicale a son siège au domicile du président en charge et est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2

L'Amicale a pour objectif de stimuler et de maintenir chez les retraités des liens d'amitié et de collégialité et de développer les liens sociaux et amicaux entre les personnes retraitées de la MRPS (Maison de Retraite du Petit-Saconnex).

Article 3

Buts

Les membres de l'Amicale sont invités à prendre part (selon leur désir) aux activités proposées par le comité de la MRPS.

Les conjoints et amis des membres sont invités à participer aux activités.

Article 4

• Membres

Peuvent être membres, toute personne ayant travaillé à la MRPS et ayant atteint l'âge de la retraite ou en retraite anticipée.

• Conditions d'adhésion

Tout retraité peut faire une demande d'admission.

• Adhésion des conjoints

Les conjoints qui le souhaitent peuvent devenir membres de l'Amicale.

Article 5

Finances

La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale (AG). Elle doit être payée en début d'année. Elle a été fixée à Fr. 40.00 par membre. Elle peut être modifiée tous les deux ans par l'AG.

Les avoirs de l'Amicale seront déposés sur compte bancaire à l'UBS de Genève.

Le retrait d'argent nécessite une double signature.

La participation à une manifestation ou une excursion implique une finance d'inscription calculée au plus près des coûts réels de transport, restauration, guide et prix d'entrée.

Article 6

Organisation

Les organes de l'Amicale sont :

- A. L'Assemblée Générale (AG)
- B. Le Comité
- C. Les Vérificateurs des Comptes

Article 7

Assemblée Générale

L'AG a lieu chaque année durant le 1^{er} trimestre.

Elle détermine toutes les activités et la vie sociale de l'association.
Elle nomme le comité et les vérificateurs des comptes pour un mandat de deux ans tacitement reconductibles.

Article 8

Le Comité se compose de :

- Un/e président/e
- Un/e trésorier/ère
- Un/e secrétaire
- Plusieurs membres exécutifs

Les tâches du Comité sont :

- Proposer et organiser des activités culturelles, excursions, repas, etc. suggérés ou demandés par les membres lors de l'A.G.
- Gérer l'Amicale et préparer l'AG
- Maintenir le lien entre l'Amicale et la MRPS.

Représentation :

L'Amicale est représentée par 2 personnes : le/la président/e, et 1 membre du comité : signature collective à deux.

Article 9

Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de 2. Ils présentent chaque année un rapport à l'AG.

Article 10

Modification des statuts

La modification des statuts est décidée en AG par une majorité des deux tiers des personnes présentes. Les propositions de modification doivent être annoncées par écrit à l'avance. Elles seront portées à l'ordre du jour.

Article 11

Dissolution de l'Amicale

La dissolution de l'Amicale ne peut être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. Le solde financier sera utilisé pour organiser des sorties, ou repas, ou diverses rencontres.

Dernière modification, le 14 mars 2023

Genève, le 21 février 2023

Président : Mr Franz Stannek

Secrétaire : Mr Dominique Mudry